



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 15 juin 2021

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 15 juin 2021.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- **adopté le contre-projet de règlement du Conseil communal présenté par la Municipalité tel qu'amendé par la Commission chargée de traiter le dossier ainsi que par le Bureau du Conseil - Préavis n° 17/2021;**
- **adopté le règlement d'utilisation du fonds de solidarité COVID-19 amendé Préavis n° 18/2021.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis n° 5/2021 amendé relatif au plan directeur localisé (PDL) « Les Croisettes » ;**
- **approuvé le préavis n° 14/2021 relatif au Plan d'affectation « Tuileries 1 » ;**
- **approuvé le préavis n° 16/2021 relatif à l'acquisition des parcelles RF N° 532 et 590 à la Route de la Croix-Blanche, 1066 Epalinges – Ancien terminus du bus TL n°5.**

c) Autres décisions

- **accepté le rapport de gestion 2020 de la Municipalité ;**
- **accepté le rapport de la Commission de gestion 2020 ;**
- **accepté les comptes de la Municipalité arrêtés au 31 décembre 2020 ;**
- **accepté le rapport de la Commission des finances 2020.**

En outre, le Conseil communal a :

- **entendu le rapport annuel de la déléguée au comité de l'Association d'Accueil de l'Enfance d'Epalinges (AAEE), Mme la Conseillère communale Linn Thoreau-Margot ;**
- **entendu les vœux de la Commission d'urbanisme et des constructions demandant, au vu des développements actuels en mobilité concernant le Plan d'affectation « Tuileries 1 », de favoriser et demander des places de parc pour les véhicules en « mobility sharing », concept de partage de véhicules, et l'installation de bornes de recharge électrique ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller Serge Dudan concernant la participation de la commune au jury que va mettre en place Swiss Life lors du concours d'architecture, à laquelle il a été répondu immédiatement ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt demandant à la Municipalité si un dispositif de prévention du harcèlement sexuel est-il en place au sein de l'administration communale ;**
- **entendu l'interpellation des membres de la Commission de gestion demandant une adéquation entre les effectifs des ASP et de la gendarmerie avec les besoins de la population en termes de sécurité publique ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Ernest Corbaz demandant d'inviter les membres sortants du Conseil communal au prochain repas de Noël ;**

- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Horacio Herrera demandant à la Municipalité que le mot « démolition » soit banni du langage communal et qu'il soit remplacé par le mot « déconstruction », qui est plus positif ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère communale Mirka Aeschbacher demandant si le marché du mardi sera remplacé par celui du mercredi si ce dernier a du succès, à laquelle il a été répondu immédiatement.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 17 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAL